

Communiqué de presse du Syndicat des services publics

Les enseignant-e-s et les étudiant-e-s ont le droit de s'exprimer sur des thèmes d'intérêt public !

Le Syndicat des services publics dénonce vivement la position du Département de la formation et de la sécurité (DFS) qui soumet la prise de parole publique des enseignant-e-s du secondaire II et de leurs élèves à l'autorisation du Chef de service de l'enseignement, Jean-Marie Cleusix. Le DFS se réfère à des directives qui requièrent que les employé-e-s demandent l'autorisation de leur chef de service pour répondre à des interpellations des médias.

Alors que la campagne référendaire contre le décret ETS 1 imposant de lourdes coupes budgétaires au détriment des élèves et des enseignant-e-s vient d'être lancée, le lien avec la votation, qui aura lieu le 30 novembre, ne saurait être nié. En effet, comment justifier sinon que la missive du DFS s'adresse qu'aux enseignant-e-s, et non à l'ensemble des employé-e-s du Canton? Faut-il rappeler que le Tribunal fédéral a confirmé qu'une telle restriction de la liberté d'expression et d'opinion pour les salarié-e-s est contraire à la Constitution suisse? Par ailleurs, cette restriction porte également atteinte à liberté syndicale, elle aussi garantie par la Constitution.

Dans un débat public, les enseignant-e-s peuvent s'exprimer librement pour défendre leurs droits et partager leurs préoccupations quand les conditions de travail et la qualité des prestations fournies aux élèves sont remises en question. Monsieur Freysinger, lorsqu'il était enseignant, s'est-il interdit de débat public? Ou peut-être l'a-t-il déjà oublié. Quoi qu'il en soit, le SSP défendra tous/tes les collègues qui seraient inquiété-e-s pour avoir fait usage de leur droit légitime d'expression.

Contacts : Natalie D'Aoust-Ribordy 078 642 55 83 ou Marina Gutmann 078 718 70 05.